



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
27 février-31 mars 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bahreïn

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante et unième session du 7 au 18 novembre 2022. L'Examen concernant Bahreïn a eu lieu à la 1^{re} séance, le 7 novembre 2022. La délégation bahreïnienne était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Abdullatif Rashed Alzayani. À sa 10^e séance, le 11 novembre 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Bahreïn.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant Bahreïn, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Fédération de Russie, Gabon et Inde. À sa 71^e séance plénière, le 10 mai 2022, l'Assemblée générale, en application de ses résolutions 60/251 du 15 mars 2006 et 65/281 du 17 juin 2011, a élu la Tchéquie pour le reste du mandat à courir de la Fédération de Russie, jusqu'au 31 décembre 2023¹. La Tchéquie a ainsi remplacé la Fédération de Russie comme membre de la troïka pour l'Examen périodique universel concernant Bahreïn.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Bahreïn :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))² ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))³ ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))⁴.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Bahreïn par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le chef de la délégation a affirmé l'attachement de Bahreïn au mécanisme de l'Examen périodique universel, qui contribuait considérablement et efficacement à améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays du monde.
6. Le chef de la délégation a affirmé que la solidarité internationale concourait à asseoir les valeurs de tolérance et de coexistence pacifique et à favoriser la liberté de religion et de conviction, évoquant la visite historique du Pape François à Bahreïn et sa participation au Forum de Bahreïn pour le dialogue, à l'issue duquel la création du Prix international du Roi Hamad pour le dialogue et la coexistence pacifique avait été annoncée.
7. La délégation a fait observer que Bahreïn figurait sur la liste des pays à très haut niveau de développement humain selon le Rapport sur le développement humain pour la période 2021-2022, publié par le Programme des Nations Unies pour le développement, occupant le trente-cinquième rang mondial et la troisième place dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

¹ Voir [A/76/PV.71](#).

² [A/HRC/WG.6/41/BHR/1](#).

³ [A/HRC/WG.6/41/BHR/2](#).

⁴ [A/HRC/WG.6/41/BHR/3](#).

8. La délégation a fourni des informations sur les mesures prises pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à ses conséquences, l'objectif étant de trouver un équilibre en préservant la santé et la sécurité publiques tout en faisant en sorte que la vie se poursuive, grâce à une politique énergique axée sur les trois grands axes d'intervention décrits ci-après.

9. Il s'agissait premièrement d'assurer durablement des services de santé et une prise en charge médicale de qualité. Bahreïn avait mis en place des services de santé de qualité financés par un budget ouvert ne tenant pas compte des coûts : les tests et la vaccination étaient gratuits pour tous les citoyens et les résidents et la quantité de tests disponibles couvrait 600 % de la population, 82 % de la population avait reçu une deuxième dose de vaccin et 67 % avait reçu une dose de rappel.

10. Le deuxième axe d'intervention était la mise en application de cinq séries de mesures financières et économiques. Depuis mars 2020, Bahreïn avait investi environ 12 milliards de dollars, soit l'équivalent d'un tiers de son produit intérieur brut, dans plus de 40 initiatives d'aide aux particuliers, au secteur privé et aux secteurs les plus touchés par la pandémie. En octobre 2021, il avait inauguré un plan de relance économique qui définissait cinq priorités pour accélérer l'emploi des citoyens et leur insertion sur le marché du travail.

11. Le troisième axe d'intervention consistait à appuyer la transformation numérique dans la prestation de services publics et de services de santé et d'éducation. Doté d'une infrastructure numérique de pointe, Bahreïn se classait au premier rang mondial pour l'utilisation d'Internet selon la Banque mondiale, occupait la première place en la matière dans le monde arabe en 2021, d'après le rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les tendances dans le domaine du numérique, et figurait parmi les pays affichant un indicateur très élevé dans le domaine de l'administration en ligne.

12. S'agissant de la promotion des droits économiques et sociaux, Bahreïn était le seul pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à avoir conservé pour la cinquième année consécutive sa place dans la première catégorie définie par le Département d'État américain dans son rapport de 2022 sur la traite des êtres humains, grâce à l'application de la loi de 2008 sur la lutte contre la traite des êtres humains.

13. La délégation a indiqué que Bahreïn avait montré son engagement à protéger les droits des travailleurs expatriés en créant un centre spécialisé chargé de leur fournir une gamme complète de services d'aide et de protection. Depuis sa création en 2016, cet établissement avait reçu 60 000 dossiers et assuré des services de conseil, d'aide juridique, de soins médicaux, d'hébergement et de prévention.

14. La délégation a évoqué la tenue des sixièmes élections législatives et municipales en soulignant le bon déroulement des scrutins précédents, dont le plus récent avait eu lieu en 2018, avec un taux de participation de plus de 67 % attestant la volonté des citoyens, hommes et femmes, d'exercer le droit de vote que leur garantissait la Constitution.

15. La délégation a mentionné la promulgation d'une législation progressiste et la mise en place de mécanismes novateurs dans la région du Moyen-Orient, notamment la loi de 2017 sur les peines et les mesures de substitution, qui prévoyait la commutation des peines privatives de liberté à moitié purgées. Ce programme ayant été couronné de succès, une modification avait été apportée à la loi susmentionnée en 2021 pour autoriser le Ministère de l'intérieur à demander le remplacement de peines avant leur commencement. Plus de 4 400 personnes avaient bénéficié de cette disposition depuis son entrée en vigueur.

16. Les mécanismes de contrôle nationaux étaient de plus en plus actifs et les institutions de défense des droits de l'homme, notamment l'Institution nationale des droits de l'homme, le Médiateur des prisonniers, la Commission des droits des détenus et l'Unité spéciale d'enquête, exerçaient leurs fonctions en toute indépendance et de manière libre, impartiale, et transparente en présence d'un pouvoir judiciaire impartial protégeant les droits, les libertés et la dignité humaine.

17. Bahreïn avait invité les ambassadeurs résidents et le Coordonnateur résident des Nations Unies à visiter le centre de redressement et de réinsertion de Jau et à en découvrir les installations et les services.

18. La délégation a affirmé que Bahreïn soutenait la promotion des femmes conformément au plan national pour la promotion des femmes bahreïniennes (2013-2022). Les indicateurs concernant les femmes s'étaient améliorés grâce à l'attribution à des femmes de quatre portefeuilles ministériels pendant l'année considérée et au fait que des femmes assuraient la présidence du Conseil des représentants et de l'autorité législative depuis 2018 et occupaient 19 % des sièges de la Choura et des conseils représentatifs ainsi que 12 % des postes de juge. Les femmes représentaient 56 % des effectifs du secteur public, 35 % des effectifs du secteur privé et 70 % de la population étudiante et occupaient 49 % des postes universitaires. Selon le rapport Davos de 2021, Bahreïn se classait au premier rang mondial concernant la réduction des inégalités femmes-hommes en matière d'inscription dans l'enseignement secondaire et supérieur. S'agissant des forums mondiaux, les femmes représentaient 33 % du corps diplomatique bahreïni et siégeaient à de nombreux comités et organisations des Nations Unies.

19. L'adoption de la loi de 2021 sur la justice réparatrice pour les enfants et leur protection contre les mauvais traitements avait permis d'améliorer considérablement la qualité de la prise en charge des enfants et leur protection contre l'exploitation et les abus, notamment sur le plan psychologique, physique, sexuel et économique, et avait abouti à la création d'un comité judiciaire et de tribunaux spécialisés pour les enfants afin de protéger leur vie privée. La responsabilité pénale des enfants de moins de 15 ans avait été abolie et les enfants ayant commis un crime ou un délit faisaient l'objet de peines alternatives ou de mesures de sûreté telles qu'un blâme, une formation, l'obligation de participer à un programme de réadaptation ou à un programme éducatif ou la prise en charge dans un centre de protection sociale ou un hôpital.

20. Conformément à la stratégie nationale en faveur des droits des personnes handicapées, le pays avait aidé des personnes handicapées à s'intégrer dans les écoles, les universités et les programmes de formation et d'emploi et sur le marché du travail.

21. La délégation a affirmé que la santé et le bien-être social et psychologique des personnes âgées ainsi que leur valeur et leur statut dans la société faisaient l'objet d'efforts et d'une attention soutenus, dont témoignait l'adoption de la loi de 2009 sur les droits des personnes âgées et de la stratégie nationale en faveur des personnes âgées adoptée en 2012.

22. La délégation a affirmé que Bahreïn entendait tenir compte des dimensions environnementales liées au développement durable, ainsi qu'en témoignaient : l'engagement qu'il avait pris à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2060 ; son appui au sommet sur le climat de Charm el-Cheikh ; la poursuite de ses politiques et de ses projets conformes à la nouvelle loi de 2022 sur l'environnement ; et sa vision économique 2030 en faveur d'un environnement sain, sûr et durable.

23. La délégation a affirmé qu'il importait de renforcer la coordination et le partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, conformément au cadre de coopération stratégique et de développement durable signé entre les deux parties, et de poursuivre la coopération constructive avec le Conseil des droits de l'homme et le HCDH.

24. La délégation faisait le nécessaire pour accueillir à titre permanent un coordonnateur résident des Nations Unies pour les droits de l'homme et pour présenter le deuxième rapport national sur la réalisation des objectifs de développement durable au forum politique de haut niveau pour le développement durable en juin, fournir des rapports volontaires tous les deux ans et continuer d'honorer son engagement à soumettre des rapports périodiques aux organes conventionnels.

25. La délégation a évoqué la publication du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026), adopté par le Gouvernement en avril 2021. Ce plan, dont le suivi de l'exécution était assuré en partenariat avec les institutions nationales compétentes, comprenait 17 objectifs principaux, 34 sous-objectifs et 102 projets répartis entre quatre thèmes et destinés à promouvoir les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits des groupes les plus vulnérables et les droits de solidarité en vue d'atteindre les objectifs souhaités, en particulier dans les domaines de la législation, du

développement institutionnel et du renforcement des capacités. Il comprenait des indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus et les effets de sa mise en application sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

26. Au cours du dialogue, 92 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

27. Les États-Unis ont pris note avec satisfaction des enquêtes menées sur les forces de sécurité pour des atteintes présumées aux droits de l'homme et des poursuites engagées contre certaines des personnes jugées responsables, tout en se disant préoccupés par le manque de transparence concernant ces enquêtes. Ils ont également félicité Bahreïn d'avoir renforcé les protections juridiques dont bénéficiaient les enfants et les mineurs délinquants et ont salué ses initiatives en matière de peines alternatives.

28. L'Uruguay a souhaité la bienvenue à la délégation bahreïnienne et salué les mesures que Bahreïn avait prises, notamment dans le cadre du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026).

29. L'Ouzbékistan a noté avec satisfaction que l'État avait aidé tous les groupes de la société pendant la pandémie de COVID-19, notamment en promouvant les droits à l'éducation, à la santé et au travail. Il a également salué l'adoption d'un certain nombre de lois visant à renforcer les droits de l'homme et la démocratie, ainsi que le plan d'action national pour les droits de l'homme (2022-2026).

30. La République bolivarienne du Venezuela a salué les progrès importants accomplis dans les domaines du droit à la santé et de l'autonomisation des femmes.

31. Le Viet Nam a salué l'engagement de Bahreïn à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment par des mesures visant à lutter contre la pandémie de COVID-19.

32. Le Yémen a souligné que Bahreïn promouvait des mécanismes destinés à protéger les droits de l'homme, notamment le plan national pour les droits de l'homme et les nouvelles lois applicables.

33. L'Algérie a salué les activités que Bahreïn menait pour promouvoir et protéger les droits économiques et sociaux, notamment les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme.

34. L'Argentine a félicité Bahreïn pour son rapport national et pour les efforts qu'il faisait en vue d'appliquer les recommandations.

35. L'Arménie a pris note de l'adoption du plan national de Bahreïn et encouragé le Gouvernement à garantir la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique.

36. L'Australie a salué le travail du médiateur indépendant et de l'Institut national des droits de l'homme ainsi que l'adoption d'un plan national pour les droits de l'homme, mais demeurait préoccupée par les cas signalés de torture, de disparition forcée et de mauvais traitements infligés aux détenus.

37. L'Autriche s'est dite préoccupée par le maintien de la peine de mort et les poursuites engagées contre les défenseurs des droits de l'homme, qui se voyaient parfois déchus de leur citoyenneté.

38. L'Azerbaïdjan a noté avec satisfaction les mesures prises pour appliquer les recommandations du précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment l'adoption du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026) et de nouvelles lois sur les droits de l'homme ainsi que la signature du cadre de partenariat stratégique pour le développement durable avec les organismes des Nations Unies.

39. Le Bangladesh s'est félicité de la coopération de Bahreïn avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment la soumission de rapports à divers organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a

également salué l'adoption du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026) et une initiative visant à intégrer les droits de l'homme aux programmes des établissements scolaires et à la formation du personnel chargé de l'application des lois.

40. Le Bélarus a constaté que des améliorations avaient été apportées à la législation sur les droits de l'homme, la protection des groupes vulnérables et la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

41. La Belgique a noté avec inquiétude que les exécutions avaient repris malgré le moratoire de facto en vigueur depuis 2010 et a exprimé sa préoccupation concernant la pratique de la révocation de la citoyenneté.

42. Le Botswana a pris note des progrès que Bahreïn avait accomplis dans l'application des recommandations précédentes et l'a encouragé à continuer sur cette voie, afin notamment de garantir les libertés fondamentales et de réaliser les droits des femmes.

43. Le Brésil s'est félicité des mesures prises mais demeurait préoccupé par les garanties insuffisantes concernant l'exercice de la liberté d'opinion et le nombre élevé de prisonniers politiques.

44. Le Brunéi Darussalam a félicité Bahreïn des efforts faits pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le contexte difficile de la pandémie de COVID-19.

45. La Bulgarie a salué le plan national pour les droits de l'homme mis en place par Bahreïn, le programme visant à renforcer la participation des femmes à la vie politique et la création du Comité national pour l'enfance.

46. Le Cambodge s'est dit conscient des efforts que Bahreïn accomplissait pour mener à bien ses réformes juridiques et d'autres initiatives visant à honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

47. Le Canada a pris acte du plan national de Bahreïn pour les droits de l'homme (2022-2026) et constaté que de nombreuses recommandations acceptées lors des précédents cycles de l'Examen périodique universel n'avaient pas été appliquées.

48. Le Chili a mis en avant l'élaboration par Bahreïn du plan pour les droits de l'homme et de mesures visant à remédier aux conséquences de la pandémie.

49. La Chine a noté que Bahreïn avait mis en application la Vision économique 2030, amélioré le niveau de vie de la population, favorisé l'équité en matière d'éducation, protégé efficacement les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et lutté contre la traite des êtres humains.

50. Le Costa Rica a félicité Bahreïn pour la présentation de son rapport national.

51. La Côte d'Ivoire a salué les activités menées en faveur des droits de l'homme, en particulier l'adoption d'un plan national des droits de l'homme pour la période 2022-2026.

52. Cuba a pris acte des efforts accomplis dans la mise en application de la stratégie nationale en faveur des enfants et d'autres initiatives de protection sociale.

53. Chypre a salué l'adoption d'un plan national pour les droits de l'homme, l'évolution de la justice pour mineurs, l'adoption du décret n° 24 de 2022 et les mesures de lutte contre la traite des êtres humains.

54. La Tchéquie s'est félicitée de l'adoption du plan national pour les droits de l'homme de Bahreïn et a pris note des progrès accomplis dans les domaines des soins de santé pour les détenus et de la justice pour mineurs ainsi que des mesures prises pour lutter contre la discrimination religieuse.

55. Le Danemark a salué les efforts de Bahreïn concernant les droits de l'homme mais restait préoccupé par les arrestations arbitraires de citoyens et le traitement indigne des détenus de la prison de Jau.

56. Djibouti s'est félicité de la création en 2022 d'un Ministère du développement durable chargé de l'intégration de tous les programmes publics.

57. La délégation a évoqué le Conseil supérieur des femmes, qui avait vocation à traduire l'égalité dans les faits en nouant des partenariats avec toutes les parties prenantes et en l'intégrant dans la stratégie politique imposant la création de commissions d'égalité chargées de surveiller l'égalité des chances, la parité des sexes et l'égalité salariale dans les institutions et de faire rapport à ce sujet. Elle a également confirmé que le Ministère de la justice était le garant de la liberté d'association, sans l'autorisation duquel aucune association ne pouvait être fermée.
58. L'Égypte a félicité Bahreïn des mesures qu'il avait prises pour consolider les valeurs civiques, réglementer les relations familiales et promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs expatriés.
59. L'Estonie a félicité Bahreïn d'avoir adopté un plan national en faveur des droits de l'homme, a pris acte des efforts déployés pour éliminer la discrimination religieuse et a souligné les progrès réalisés dans le domaine de la justice pour mineurs.
60. La Finlande a accueilli avec une vive satisfaction la participation de Bahreïn à l'Examen périodique universel.
61. La France a salué l'engagement dont les autorités avaient fait preuve en appliquant des mesures concrètes telles que le recours à des peines de substitution à l'incarcération.
62. Le Gabon a salué les mesures relatives à la lutte contre la pandémie de COVID-19, grâce auxquelles la vie publique pouvait se poursuivre sans que des dispositions exceptionnelles ne soient prises pour restreindre les déplacements.
63. Le Maroc a exprimé le souhait que Bahreïn consolide ses acquis afin de continuer à préserver les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.
64. La Géorgie a pris note avec satisfaction du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026), de la création du Ministère du développement durable, de la mise en conformité de la Vision économique 2030 avec les objectifs de développement durable et de l'engagement de Bahreïn à soumettre volontairement des rapports au système des droits de l'homme des Nations Unies tous les deux ans.
65. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction la création de mécanismes de justice réparatrice et les activités de promotion de la liberté de conviction mais s'est dite préoccupée par les atteintes aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique et par le retour de la peine de mort.
66. L'Irlande a demandé instamment à Bahreïn de défendre la liberté de religion et de croyance pour tout le monde, y compris pour les membres de la communauté chiite, de procéder rapidement à des enquêtes indépendantes sur toutes les allégations de torture ou d'autres formes de mauvais traitements et de veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice. Elle a en outre regretté le rétablissement de la peine de mort.
67. L'Inde s'est félicitée de l'adoption du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026), de la création du Ministère du développement durable, de la signature du cadre de partenariat stratégique en faveur du développement durable pour la période 2021-2022, de la mise en place du plan national pour la promotion des femmes bahreïniennes et de la création du Comité national pour l'enfance.
68. L'Indonésie a noté avec satisfaction l'adoption par Bahreïn de son dispositif complet de lutte contre la pandémie de COVID-19.
69. La République islamique d'Iran a formulé des recommandations.
70. L'Iraq a salué le premier plan national de Bahreïn pour les droits de l'homme et la création d'un parquet spécial chargé des affaires de traite de personnes.
71. L'Islande a félicité Bahreïn d'avoir adopté son plan national pour les droits de l'homme (2022-2026).
72. L'Italie a salué l'adoption du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026) et de mesures visant à autonomiser les femmes.

73. La Jordanie a accueilli avec satisfaction la nouvelle législation de Bahreïn en matière de droits de l'homme, ainsi que les mesures prises pendant la pandémie de COVID-19 pour protéger et promouvoir ces droits.
74. Le Kazakhstan s'est réjoui des progrès accomplis dans le domaine des droits des femmes, des mesures visant à renforcer l'indépendance du Bureau du Médiateur et de l'adoption du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026).
75. Le Koweït a mis en avant la création par Bahreïn d'une institution nationale des droits de l'homme et d'autres organismes et mécanismes spécialisés dans les droits de l'homme.
76. Le Kirghizistan s'est félicité de l'établissement d'un cadre législatif et institutionnel visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026), et a salué l'action menée pendant la pandémie de COVID-19.
77. La Lettonie a souhaité la bienvenue à la délégation bahreïnienne et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.
78. Le Liban a accueilli avec satisfaction la création du Ministère du développement durable, qui avait pour mission principale d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
79. La Libye s'est félicitée des réformes constitutionnelles et législatives engagées par Bahreïn pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.
80. La Lituanie a pris acte de l'adoption du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026) mais demeurerait profondément préoccupée par le maintien de la peine de mort.
81. Le Luxembourg a salué les progrès que Bahreïn avait faits sur le plan des droits des femmes et lui a souhaité de parvenir à appliquer les recommandations.
82. La Malaisie a félicité Bahreïn de s'être engagé à atteindre les objectifs de développement durable, notamment en créant le Ministère du développement durable.
83. Les Maldives ont félicité Bahreïn d'avoir adopté le plan national pour les droits de l'homme (2022-2026) et créé le Ministère du développement durable.
84. La Mauritanie a pris note avec satisfaction des efforts considérables faits pour lutter contre la traite des êtres humains et du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026).
85. Maurice a félicité Bahreïn d'avoir modifié le droit du travail afin de prévenir le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
86. Le Mexique a remercié Bahreïn d'avoir présenté son rapport national.
87. Le Monténégro a salué les bons résultats de la lutte contre la traite des personnes mais était préoccupé par les restrictions imposées à certaines libertés.
88. La Gambie a salué l'action menée face à la pandémie de COVID-19 et la campagne ayant permis de vacciner 84 % de la population.
89. La Namibie a félicité Bahreïn d'avoir adopté une loi visant à protéger les enfants contre les mauvais traitements et salué les avancées que ce pays avait réalisées dans le domaine des droits de l'homme.
90. Le Népal s'est félicité de l'adoption du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026) et de la lutte menée contre la traite des personnes.
91. Les Pays-Bas demeuraient préoccupés par les informations faisant état d'une diminution de la marge d'action de la société civile mais se sont félicités des mesures prises pour assurer la protection contre la torture.
92. Le Nigéria a félicité le Gouvernement bahreïnien de sa coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme et de sa détermination à appliquer les recommandations antérieures.

93. La délégation a fait observer que la loi sur la presse garantissait la protection de tous les journalistes en disposant que l'opinion émise ou la publication d'informations exactes par un journaliste ne saurait justifier une atteinte à sa sécurité. Dès lors, aucun journaliste n'avait comparu en justice pour une quelconque publication.
94. La détention provisoire, dans l'attente d'une enquête, des journalistes inculpés d'une infraction visée dans la loi sur la presse avait été abolie dans le Code pénal et le mot « discipline » avait été remplacé par le mot « responsabilisation » dans tous les articles de cette loi.
95. La Norvège a félicité Bahreïn d'avoir adopté son premier plan d'action en faveur des droits de l'homme mais demeurait préoccupée par la discrimination à l'égard des femmes.
96. Oman s'est réjoui des avancées de Bahreïn dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et de l'adoption du nouveau plan national pour les droits de l'homme.
97. Le Pakistan a salué la détermination de Bahreïn à renforcer les cadres nationaux des droits de l'homme par des mesures institutionnelles et législatives et des mesures de politique générale.
98. Le Panama a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national.
99. Les Philippines se sont félicitées des réformes du marché du travail à Bahreïn et des efforts soutenus que ce pays déployait pour lutter contre la traite des êtres humains, y compris dans le cadre d'une coopération avec ses partenaires bilatéraux. La délégation philippine a également évoqué une affaire importante de traite d'êtres humains sur laquelle les Philippines avaient noué une coopération fructueuse avec Bahreïn en 2020.
100. La Pologne s'est dite préoccupée par les actes de torture commis par des membres des forces de l'ordre, les atteintes à la liberté de conscience et au droit de culte, la traite des êtres humains et le travail forcé.
101. Le Portugal a noté avec satisfaction l'adoption du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026) et l'action menée par l'institution nationale des droits de l'homme.
102. L'Arabie saoudite a salué le nouveau plan national de Bahreïn en faveur des droits de l'homme et les progrès faits dans la réalisation des objectifs de développement durable.
103. La Sierra Leone a félicité Bahreïn d'avoir établi le Code du travail dans le secteur privé et des tribunaux spécialisés pour enfants permettant de garantir la qualité des procédures dans les affaires concernant des mineurs.
104. Singapour a accueilli avec satisfaction le plan national pour les droits de l'homme, le plan national pour la promotion des femmes bahreïniennes et les mesures prises pour faire face aux conséquences de la pandémie.
105. La Slovénie a pris acte des améliorations concernant les droits des détenus mais a exprimé son inquiétude face à l'augmentation du nombre de condamnations à mort à Bahreïn.
106. La Somalie a salué les mesures visant à développer le cadre juridique, en particulier la loi sur la justice réparatrice pour les enfants et leur protection contre les mauvais traitements.
107. Le Soudan du Sud a félicité Bahreïn d'avoir soumis en 2019 son rapport à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations formulées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel.
108. L'Espagne s'est félicitée des initiatives prises pour promouvoir le pluralisme religieux dans le pays, ainsi que des améliorations apportées à la législation sur les prisons.
109. Sri Lanka a salué le plan national pour les droits de l'homme, l'adoption d'une loi promouvant les droits des femmes et les mesures visant à mettre les priorités nationales en adéquation avec les objectifs de développement durable.
110. L'État de Palestine a constaté que des efforts avaient été faits pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment l'adoption du plan national en faveur des droits de l'homme pour la période 2022-2026.

111. Le Soudan a félicité Bahreïn pour son plan national en faveur des droits de l'homme, son plan de développement durable et son engagement à présenter des rapports périodiques sur les droits de l'homme.
112. La Suisse a souhaité la bienvenue à la délégation bahreïnienne.
113. La République arabe syrienne a noté les mesures prises pour développer les programmes d'aide aux personnes handicapées visant à assurer leur réadaptation et leur intégration à la vie publique.
114. La Thaïlande a pris acte des efforts que Bahreïn déployait pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant mais estimait que ce pays pouvait en faire davantage dans ce domaine.
115. La Tunisie s'est félicitée des avancées que Bahreïn avait accomplies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis le dernier Examen le concernant, qui témoignaient de l'attachement du pays à ce mécanisme.
116. La Türkiye a accueilli avec satisfaction le plan national pour les droits de l'homme, le plan national pour la promotion des femmes bahreïniennes et la loi sur les peines et les mesures de substitution.
117. Le Turkménistan s'est félicité, entre autres, des mesures prises par le Comité national pour l'enfance afin de favoriser le développement éducatif, culturel et psychologique des enfants.
118. L'Ukraine a salué les progrès que Bahreïn avait accomplis en matière de santé et de nutrition et l'a encouragé à poursuivre sur cette voie dans d'autres domaines importants.
119. Les Émirats arabes unis ont salué le plan national pour les droits de l'homme (2022-2026), élaboré sur un mode participatif avec les parties prenantes nationales et des organisations internationales.
120. Le Royaume-Uni a pris acte des progrès réalisés, notamment la mise en place d'organismes et de lois visant à protéger les droits et à assurer un contrôle indépendant du comportement des policiers et du respect des normes de détention.
121. La Tanzanie a salué l'attachement de Bahreïn aux objectifs de développement durable, les mesures de protection des personnes handicapées et l'adoption de lois en faveur des femmes.
122. La délégation a indiqué que l'enfant d'une Bahreïnienne mariée à un étranger connu ayant la nationalité de son pays obtenait la nationalité du père. Toutefois, Bahreïn avait pris de nombreuses mesures juridiques en faveur des enfants de Bahreïniennes mariées à des étrangers pour qu'ils soient traités comme des citoyens en étant exemptés de certaines redevances afférentes aux services publics de santé et d'éducation et de la taxe de résidence et en bénéficiant de la sécurité sociale, de l'assistance sociale, des services de la Caisse des pensions alimentaires en cas de divorce de leurs parents et des conditions applicables concernant les frais d'inscription à l'université.
123. Le chef de la délégation a remercié chaleureusement le HCDH, la troïka et tous les pays participants pour leurs commentaires constructifs. La délégation a affirmé que Bahreïn tiendrait dûment compte de toutes les observations, recommandations et questions et consulterait toutes les parties concernées pour parvenir à une position commune. Remerciant de nouveau le Groupe de travail, la délégation s'est encore une fois dite fermement résolue à collaborer régulièrement avec l'Examen périodique universel, qui constituait un des mécanismes les plus efficaces, transparents et participatifs garantissant un appui effectif aux droits de l'homme dans le monde entier.

II. Conclusions et/ou recommandations

124. Les recommandations ci-après seront examinées par Bahreïn, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :

124.1 Envisager de ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Chili) (État de Palestine) (Turkménistan) ;

124.2 Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les ratifier et veiller à leur mise en application effective, conformément à ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme (Ukraine) ;

124.3 Ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (République islamique d'Iran) ;

124.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) (Finlande) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi qu'il a été recommandé précédemment (Uruguay) ;

124.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et suspendre l'application de la peine de mort (Mexique) ; adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et annoncer un moratoire sur le recours à la peine de mort dans la perspective de son abolition le moment venu (Irlande) ; commuer toutes les peines de mort, rétablir un moratoire sur l'application de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

124.6 Envisager de décréter un moratoire officiel sur les exécutions en vue de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et de l'abolition de la peine de mort (Lituanie) ; envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Arménie) ;

124.7 Rétablir immédiatement un moratoire sur le recours à la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Luxembourg) ; instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition à terme, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;

124.8 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Traité sur le commerce des armes (Panama) ;

124.9 Décréter un moratoire officiel sur les exécutions en vue de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et de l'abolition de la peine de mort (Autriche) ;

124.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d'Ivoire) ;

- 124.11 Adopter les mesures nécessaires à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;
- 124.12 Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, comme il a été recommandé précédemment (Arménie) ;
- 124.13 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Botswana) ;
- 124.14 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et y adhérer (Chili) (Danemark) (Estonie) (Finlande) (Lituanie) (Nigéria) (Tchéquie) ;
- 124.15 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) (Lituanie) (Tchéquie) ;
- 124.16 Œuvrer à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ; redoubler d'efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maldives) ; envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maurice) ;
- 124.17 Prendre des mesures pour limiter davantage la torture sous toutes ses formes, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et veiller à ce que tous les auteurs de violations et de sévices répondent de leurs actes (Italie) ;
- 124.18 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) (Philippines) ;
- 124.19 Envisager de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Philippines) ;
- 124.20 Appliquer des mesures contre la torture et la violence que subissent en particulier les populations vulnérables, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, les personnes handicapées, les minorités, les migrants et les réfugiés ainsi que les défenseurs des droits de l'homme et, à cet égard, ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica) ;
- 124.21 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ; ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations qui en découlent (Lettonie) ;
- 124.22 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Maurice) ;
- 124.23 Continuer de renforcer ses cadres de promotion et de protection des droits et du bien-être des travailleurs migrants, en particulier des femmes et des travailleurs domestiques (Philippines) ;
- 124.24 Poursuivre les efforts déployés dans le secteur de l'éducation, s'agissant notamment d'envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Arabie saoudite) ;

- 124.25 **Lever toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Namibie) ;**
- 124.26 **Retirer les réserves formulées à l'égard des articles 2, 9, 15, 16 et 29 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant (Islande) ;**
- 124.27 **Modifier la loi sur la presse et les médias électroniques, conformément aux normes et accords internationaux que Bahreïn a ratifiés et auxquels il a adhéré (Koweït) ;**
- 124.28 **Adresser dès que possible une invitation permanente à toutes les procédures spéciales, y compris au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pays-Bas) ;**
- 124.29 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Finlande) (Tchéquie) ;**
- 124.30 **Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Kazakhstan) ;**
- 124.31 **Accepter les demandes de visite émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et envisager de leur adresser une invitation permanente (Lettonie) ;**
- 124.32 **Accepter les demandes de visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Luxembourg) ;**
- 124.33 **Autoriser les visites demandées par les titulaires de mandat, en particulier le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Monténégro) ;**
- 124.34 **Renforcer davantage sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Maurice) ;**
- 124.35 **Collaborer avec les procédures spéciales des Nations Unies et accepter les demandes de visite du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Suisse) ;**
- 124.36 **Renforcer encore la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme afin d'assurer la bonne exécution du plan national pour les droits de l'homme (Turkménistan) ;**
- 124.37 **Continuer de s'employer à protéger les droits de l'homme, notamment en exécutant des programmes de réforme législative et en adhérant aux conventions internationales (Soudan) ;**
- 124.38 **Continuer d'appliquer les nouvelles lois adoptées dans le domaine des droits de l'homme, notamment la loi sur la justice et la réforme (Jordanie) ;**
- 124.39 **Mettre sa législation interne en conformité avec les normes internationales pour permettre aux membres de l'opposition, ainsi qu'aux groupes politiques, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme, d'exercer leurs droits (Espagne) ;**
- 124.40 **Envisager la possibilité d'adopter des lois favorisant le renforcement des organisations de la société civile (Mauritanie) ;**
- 124.41 **Rendre les institutions de la société civile mieux à même de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Égypte) (Koweït) ;**
- 124.42 **Créer et maintenir un environnement sûr et favorable pour les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les enfants défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;**

- 124.43 **Intensifier les programmes de formation visant à éduquer et à sensibiliser les cadres nationaux et à renforcer leur capacités dans le domaine des droits de l'homme (République arabe syrienne) ;**
- 124.44 **Continuer à sensibiliser aux droits de l'homme tous les groupes, en particulier les jeunes générations, par l'éducation et des formations publiques (Turkménistan) ;**
- 124.45 **Étendre à un plus grand nombre de fonctionnaires les programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme (Algérie) ;**
- 124.46 **Continuer d'élaborer des lois et d'améliorer les procédures et les pratiques pour garantir les droits de l'homme, conformément aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn et à l'approche de ce pays en matière de réformes (Oman) ;**
- 124.47 **Garantir l'application effective du plan d'action national et des recommandations émanant des organes conventionnels de l'ONU (Ouzbékistan) ;**
- 124.48 **Continuer de renforcer le rôle des mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme et de mettre en œuvre les projets prévus dans le plan national pour les droits de l'homme, qui visent à préserver et à faire respecter les droits de l'homme à tous les niveaux à Bahreïn (Yémen) ;**
- 124.49 **Honorer rapidement et efficacement les 10 engagements volontaires définis dans son plan national en faveur des droits de l'homme pour la période 2022-2026 (Autriche) ;**
- 124.50 **Mettre concrètement à exécution le plan national pour les droits de l'homme (2022-2026), qui porte notamment sur des questions transversales relatives aux droits de l'homme, afin d'atteindre les principaux objectifs qui y sont fixés (Azerbaïdjan) ;**
- 124.51 **Poursuivre la mise en application des politiques et des programmes prévus dans la Vision économique 2030 de Bahreïn, conformément aux objectifs de développement durable, ainsi que l'exécution du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026) (Somalie) ;**
- 124.52 **Continuer d'avancer dans l'exécution du plan national pour les droits de l'homme (2022-2026) en donnant la priorité aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et en portant une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité (Cuba) ;**
- 124.53 **Poursuivre l'exécution du plan national pour les droits de l'homme afin d'améliorer davantage le système de protection de ces droits (Biélorus) ;**
- 124.54 **Renforcer le droit à la liberté d'expression et prendre des mesures pour honorer les engagements figurant dans le plan d'action national pour les droits de l'homme (2022-2026) (France) ;**
- 124.55 **Poursuivre l'application de son plan national pour les droits de l'homme (Singapour) ;**
- 124.56 **Envisager de renforcer davantage l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Inde) ;**
- 124.57 **Favoriser et renforcer l'indépendance de son institution nationale des droits de l'homme afin de garantir le respect des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Gambie) ;**

124.58 Redoubler d'efforts pour que l'institution nationale des droits de l'homme obéisse aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et puisse mener ses activités efficacement et en toute indépendance (État de Palestine) ;

124.59 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer l'institution nationale des droits de l'homme dans le cadre des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Ouzbékistan) ;

124.60 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'indépendance et les capacités de l'institution nationale des droits de l'homme et faire en sorte qu'elle se conforme pleinement aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Bulgarie) ;

124.61 Bien qu'il existe une institution nationale des droits de l'homme partiellement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et pleinement conforme à ces principes (Finlande) ;

124.62 Renforcer l'unité spéciale d'enquête et le Bureau du Médiateur du Ministère de l'intérieur pour permettre à ces institutions de s'acquitter de leur mandat de manière efficace, indépendante et impartiale (Canada) ;

124.63 Envisager la création d'un mécanisme national de médiation chargé d'établir des rapports sur les affaires relatives aux droits de l'enfant et d'en assurer le suivi (Pologne) ;

124.64 Promouvoir une législation complète contre la discrimination dans tous les domaines, en définissant les motifs de discrimination et en offrant des recours utiles aux victimes de discrimination (Chili) ;

124.65 Adopter une législation complète contre la discrimination et un cadre de politique générale visant à assurer une protection pleine et effective contre la discrimination dans tous les domaines et à offrir des voies de recours aux victimes de discrimination (Bulgarie) ;

124.66 Mettre en place une législation contre la discrimination quel qu'en soit le motif, y compris la discrimination fondée sur la religion, le handicap, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle (Luxembourg) ;

124.67 Mettre fin à la discrimination ciblée, aux arrestations arbitraires et à la privation de citoyenneté des musulmans chiites (République islamique d'Iran) ;

124.68 Veiller à ce que chacun puisse exercer son droit de participer à la vie culturelle et religieuse sans discrimination ni restriction indue (République islamique d'Iran) ;

124.69 Introduire dans la législation nationale une disposition interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et abroger les dispositions érigeant en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, en particulier les articles 326, 346 et 350 du Code pénal (Mexique) ;

124.70 Abolir la peine de mort (Côte d'Ivoire) ;

124.71 Abolir le recours à la peine de mort et, dans un premier temps, déclarer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions (Finlande) ;

124.72 Abolir ou adopter un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort et remplacer celle-ci par d'autres mesures punitives, conformément aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Brésil) ;

- 124.73 **Prononcer immédiatement un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Australie) ;**
- 124.74 **S'employer à rétablir le moratoire de facto sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Chili) ;**
- 124.75 **Prononcer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Costa Rica) ;**
- 124.76 **Abolir la peine de mort et rétablir immédiatement un moratoire sur les exécutions (Islande) ;**
- 124.77 **Rétablir un moratoire de fait sur l'application de la peine de mort (Allemagne) ;**
- 124.78 **Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort (Pologne) ; rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort et envisager de gracier les personnes qui se trouvent actuellement dans le couloir de la mort (Monténégro) ; rétablir le moratoire de fait sur l'application de la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort (Namibie) ;**
- 124.79 **Rétablir immédiatement un moratoire absolu sur le recours à la peine de mort, comme le recommande lui-même l'institut national bahreïnien des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 124.80 **Envisager de rétablir un moratoire sur le recours à la peine de mort (Chypre) ;**
- 124.81 **Envisager l'adoption d'un moratoire *de jure* sur la peine capitale en vue de son abolition complète pour toutes les infractions (Italie) ;**
- 124.82 **Commuier toutes les condamnations à mort, décréter un moratoire sur le recours à la peine de mort et avancer sur la voie de son abolition (Norvège) ;**
- 124.83 **Prendre des mesures pour abolir la peine de mort, notamment en rétablissant le moratoire (Tchéquie) ;**
- 124.84 **Décréter immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Canada) ;**
- 124.85 **Rétablir sans tarder un moratoire sur l'application de la peine de mort et envisager de gracier tous les condamnés à mort et de suspendre et commuer leur peine (Argentine) ;**
- 124.86 **Établir un moratoire sur le recours à la peine de mort, qui n'a pas été appliquée depuis trois ans, en vue de son abolition pour toutes les infractions (France) ;**
- 124.87 **Abolir la peine de mort pour les infractions liées à la drogue, la trahison et la haute trahison (Sierra Leone) ;**
- 124.88 **Veiller à ce que la peine de mort ne soit en aucun cas imposée en violation des garanties prévues à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;**
- 124.89 **Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort en les limitant aux cas les plus graves, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse) ;**
- 124.90 **Observer un moratoire sur le recours à la peine de mort en se gardant de l'appliquer dans les affaires en cours, comme étape préalable à son abolition totale (Espagne) ;**
- 124.91 **Respecter la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment en veillant à ce que tous les détenus bénéficient d'une protection complète contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie) ;**

124.92 Appliquer les recommandations sur le recours à la torture, la lutte contre l'impunité et les garanties judiciaires en faveur du droit à un procès équitable (Slovénie) ;

124.93 Continuer d'améliorer les conditions de détention et le traitement des personnes détenues, éventuellement en recourant aussi à la coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;

124.94 Libérer toutes les personnes détenues arbitrairement à Bahreïn, dont le citoyen dano-bahreïnien Abdulhadi Al-Khawaja qui, incarcéré depuis plus de onze ans et victime de torture, a besoin d'un traitement et de services de réadaptation (Danemark) ;

124.95 Appliquer pleinement les recommandations des titulaires de mandat des Nations Unies concernant la libération immédiate de tous les prisonniers politiques (République islamique d'Iran) ;

124.96 Poursuivre les transformations engagées concernant le milieu carcéral, notamment les changements relatifs aux mineurs et les mesures visant à faciliter et à améliorer l'accès aux soins de tous les détenus, et généraliser le recours aux peines de substitution à l'emprisonnement (France) ;

124.97 Poursuivre les activités de renforcement des capacités concernant l'application de la loi, l'état de droit et la justice réparatrice (Mauritanie) ;

124.98 Continuer de renforcer la capacité des agents des forces de l'ordre, hommes et femmes, d'adopter l'attitude qui convient auprès des personnes accusées et condamnées (Tunisie) ;

124.99 Rendre sa législation et ses pratiques en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme pleinement conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en modifiant la loi sur la protection de la société contre les actes de terrorisme et en veillant à ce que le droit à un procès équitable et le droit d'accéder à la justice soient respectés dans le cadre de toutes les procédures pénales relatives au terrorisme (Panama) ;

124.100 Réviser la loi sur la protection de la société contre les actes de terrorisme en veillant à ce qu'elle respecte les obligations internationales de Bahreïn en matière de droits de l'homme et qu'aucune de ses dispositions ne s'oppose à l'exercice des libertés fondamentales au détriment du travail des défenseurs des droits de l'homme (Mexique) ;

124.101 Faire cesser la persécution que subissent, à la faveur de lois antiterroristes de grande portée, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les organisations de la société civile qui exercent leurs droits fondamentaux (Tchéquie) ;

124.102 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (Somalie) ;

124.103 Engager un véritable dialogue national, ouvert et inclusif, avec toutes les parties prenantes (République islamique d'Iran) ;

124.104 Enquêter sur toutes les allégations de torture et veiller à ce que les auteurs de torture soient traduits en justice (Norvège) ;

124.105 Enquêter sur les actes de torture et les mauvais traitements qui auraient eu lieu dans le cadre d'enquêtes pénales afin d'obtenir des aveux et prendre des mesures pour empêcher de tels actes et mettre fin à l'impunité dont bénéficient leurs auteurs (Luxembourg) ;

124.106 Enquêter sur toutes les affaires de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus par des agents publics et renforcer les mesures visant à prévenir ces actes (Pologne) ;

- 124.107 Faire en sorte que les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements identifiés dans le cadre d'enquêtes efficaces et pleinement impartiales soient poursuivis en justice (Autriche) ;
- 124.108 Mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur tous les cas d'agression, de harcèlement et d'intimidation de militants de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de professionnels des médias (Estonie) ;
- 124.109 Accentuer les efforts et l'engagement en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Nigéria) ;
- 124.110 Continuer de renforcer la promotion du dialogue interconfessionnel et de la tolérance religieuse (Indonésie) ;
- 124.111 Garantir l'égalité de tous au regard du droit à la liberté de religion (République islamique d'Iran) ;
- 124.112 Hâter l'élaboration d'un plan national visant à consolider les valeurs et les principes de tolérance religieuse et de coexistence pacifique entre les religions afin de renforcer l'unité nationale (Botswana) ;
- 124.113 Continuer de prendre des mesures pour restaurer les sites religieux endommagés (République islamique d'Iran) ;
- 124.114 Modifier la législation afin de lever les restrictions aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique (Canada) ;
- 124.115 Supprimer les restrictions imposées à la liberté de réunion et d'association pacifiques en levant l'interdiction permanente des manifestations publiques et en autorisant les groupes politiques à tenir des réunions sans restriction (États-Unis d'Amérique) ;
- 124.116 Continuer de promouvoir la liberté d'opinion et d'expression en apportant les modifications qui conviennent à la loi sur la presse et les médias électroniques, dans le respect des normes et des conventions internationales que Bahreïn a ratifiées ou auxquelles il a adhéré (Maroc) ;
- 124.117 Faire respecter les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment en mettant fin à la détention de personnes ayant exprimé des opinions critiques à l'égard du Gouvernement et à l'interdiction des manifestations (Australie) ;
- 124.118 Respecter pleinement les libertés d'expression, d'association, de religion ou de conviction de tout un chacun, sans discrimination (Costa Rica) ;
- 124.119 Permettre à tous les citoyens d'exercer librement leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion sans restriction (Tchéquie) ;
- 124.120 Modifier les dispositions du décret-loi n° 47 érigeant en infractions la diffamation, le blasphème et le fait de critiquer des agents de l'État et promulguer une nouvelle loi sur les médias qui consacre pleinement le droit à la liberté d'expression (Belgique) ;
- 124.121 Continuer de renforcer la culture de tolérance et de coexistence pacifique et de promouvoir l'harmonie et l'unité nationales (Émirats arabes unis) ;
- 124.122 Continuer de renforcer la culture de tolérance et de coexistence pacifique ainsi que l'harmonie et l'unité nationales en examinant les lois et décisions relatives à la liberté de religion et de conviction et en proposant des modifications appropriées à cette fin (Maroc) ;
- 124.123 Réduire les restrictions imposées à la liberté de réunion et d'association pacifiques et protéger les droits à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté de réunion, conformément aux obligations internationales (Allemagne) ;

124.124 Libérer toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et leur droit de réunion pacifique et abroger toutes les dispositions législatives érigeant en infraction l'exercice de ces droits (États-Unis d'Amérique) ;

124.125 Libérer immédiatement tous les militants de l'opposition, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres personnes arrêtées arbitrairement, notamment pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ou d'association (Irlande) ;

124.126 Libérer toutes les personnes, y compris les défenseurs des droits de l'homme, qui ont été emprisonnées pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, et rendre la citoyenneté bahreïnienne à toutes les personnes qui en ont été déchues en représailles de leurs activités en faveur des droits de l'homme (Norvège) ;

124.127 Poursuivre les efforts visant à créer un environnement plus sûr et propice au renforcement de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Italie) ;

124.128 Promouvoir et protéger le droit à la liberté de réunion, d'expression et des médias, ainsi que la sécurité des journalistes (Lettonie) ;

124.129 Conduire sans tarder des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations concernant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes emprisonnés pour avoir exercé leurs droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association (Lituanie) ;

124.130 Garantir à tous les citoyens et à l'ensemble des partis politiques le droit de participer aux affaires publiques et à la vie politique (République islamique d'Iran) ;

124.131 Rétablir les associations politiques et assurer l'égalité des chances en matière de participation politique, en permettant l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Pays-Bas) ;

124.132 Concevoir des mécanismes efficaces pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des journalistes afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions sans craindre de subir des actes d'intimidation ou de représailles (Uruguay) ;

124.133 Réformer les lois encadrant l'édition imprimée et en ligne afin de garantir la liberté d'expression des médias indépendants et de tous les citoyens (Norvège) ;

124.134 Réviser la loi sur la presse, l'impression et la publication pour assurer la protection de la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, conformément à la cible 16.10 des objectifs de développement durable et à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse) ;

124.135 Procéder rapidement à l'adoption, longtemps retardée, de la loi sur le journalisme et les médias électroniques, afin de protéger davantage les journalistes et d'accorder plus de liberté aux médias au sens large (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

124.136 Profiter des prochaines élections pour renforcer les droits de l'homme de tous les groupes de la société (Türkiye) ;

124.137 Prendre des mesures appropriées pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des opposants politiques contre les actes d'intimidation et les représailles (Luxembourg) ;

124.138 Intensifier les initiatives menées pour combattre, prévenir, éliminer et réprimer la traite des êtres humains et le travail forcé, quelles qu'en soient les victimes (Gambie) ;

- 124.139 Redoubler d'efforts pour combattre, prévenir et éliminer le travail forcé et la traite des personnes (Sri Lanka) ;
- 124.140 Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et veiller à ce que les cas de traite fassent systématiquement l'objet d'une enquête (État de Palestine) ;
- 124.141 Continuer de lutter plus énergiquement contre l'infraction que constitue la traite des personnes (Kirghizistan) ;
- 124.142 Poursuivre la lutte engagée contre la traite des êtres humains et continuer les efforts entrepris pour assurer la protection effective des travailleurs, y compris des migrants (France) ;
- 124.143 Modifier le droit du travail pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap ou l'âge (Islande) ;
- 124.144 Réviser le droit du travail pour que les travailleurs domestiques bénéficient d'une protection égale et soient pleinement intégrés au Code du travail du secteur privé (loi n° 36 de 2012) et dans le décret n° 59 de 2018 sur la discrimination et le harcèlement sexuel au travail (Suisse) ;
- 124.145 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour protéger les groupes vulnérables sur le marché du travail et leur assurer une prise en charge adaptée (Tunisie) ;
- 124.146 Continuer de renforcer les programmes sociaux en faveur de sa population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 124.147 Continuer de renforcer le système de sécurité sociale (Chine) ;
- 124.148 Poursuivre la mise en œuvre de la Vision économique 2030 de Bahreïn et promouvoir un développement économique et social pérenne afin d'édifier un socle plus solide permettant à la population de jouir de tous les droits de l'homme (Chine) ;
- 124.149 Appliquer des mesures supplémentaires, notamment l'accroissement des ressources humaines, techniques et financières consacrées au secteur de la santé, pour promouvoir davantage le droit à la santé de la population (Viet Nam) ;
- 124.150 Continuer d'appliquer des politiques et des lois favorisant l'égalité des sexes et permettant de lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en garantissant l'accès à des services de santé procréative sûrs (Inde) ;
- 124.151 Dépénaliser l'avortement et garantir protection et services aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Islande) ;
- 124.152 Élaborer et exécuter un programme national visant, d'une part, à permettre aux personnes qui risquent le plus d'être infectées ou sont les plus touchées par le VIH, notamment les migrants et les travailleurs domestiques, de bénéficier de services de prévention, de dépistage, de traitement et d'aide de qualité, abordables et fondés sur les droits, et, d'autre part, à combattre la stigmatisation et la discrimination que subissent ces personnes (Portugal) ;
- 124.153 Continuer d'intensifier ses efforts pour aider sa population à se relever de la pandémie (Singapour) ;
- 124.154 Redoubler d'efforts pour promouvoir un accès complet à l'éducation (Géorgie) ;
- 124.155 Faire systématiquement appliquer le droit à l'éducation de base pour tous (Kirghizistan) ;
- 124.156 Continuer de faire progresser le droit à l'éducation, notamment l'accès non discriminatoire à l'éducation, au moyen de lois, de politiques et de programmes appropriés (Sri Lanka) ;

124.157 Continuer de renforcer les stratégies visant à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur, notamment pour les personnes handicapées (Brunéi Darussalam) ;

124.158 Assurer l'inclusion des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire et continuer de donner la priorité aux mesures facilitant leur pleine intégration (Gambie) ;

124.159 Redoubler d'efforts pour élaborer et promouvoir une formation professionnelle afin d'améliorer les compétences des enfants, en particulier de ceux qui abandonnent l'école en zone rurale (Soudan du Sud) ;

124.160 Organiser des campagnes et des programmes à visée pédagogique pour sensibiliser le public à l'importance du patrimoine culturel dans toute sa diversité (Chypre) ;

124.161 Intégrer une approche fondée sur les droits aux politiques d'atténuation des changements climatiques et aux plans de réduction des risques de catastrophe (Chypre) ;

124.162 Continuer de renforcer ses politiques fructueuses dans le domaine de l'égalité des sexes (République bolivarienne du Venezuela) ;

124.163 Continuer de promouvoir le principe de l'égalité des chances et la représentation équilibrée des femmes et des hommes au travail, dans la société et dans le secteur public (Singapour) ;

124.164 Renforcer les mesures visant à assurer l'égalité des sexes et abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Tchéquie) ;

124.165 Renforcer l'autonomisation et l'indépendance des femmes et des filles grâce à un cadre normatif qui leur permette de jouir de tous leurs droits humains, notamment le droit à l'éducation, le droit à la santé dans toutes ses dimensions, l'exercice de la liberté d'expression en toute sécurité, l'absence de toute forme de violence et la participation aux différents processus de décision dans les domaines politique, civil, économique, social et environnemental (Costa Rica) ;

124.166 Intégrer dans ses plans et politiques des mesures visant à réaliser l'équité de genre dans les sphères publique et privée, notamment en permettant à des femmes d'accéder aux postes de direction (Chili) ;

124.167 S'employer davantage à renforcer les politiques et les programmes d'autonomisation des femmes, conformément à ses principes socioculturels (Bangladesh) ;

124.168 Renforcer la politique consistant à permettre aux femmes et aux filles d'accéder à l'éducation à tous les niveaux (Algérie) ;

124.169 Améliorer encore la législation nationale pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, garantir l'égalité des chances et tenir compte des besoins des femmes dans tous les domaines d'activité, y compris dans le cadre du plan national de promotion des femmes pour la période 2023-2030, que Bahreïn prévoit d'élaborer (Biélorus) ;

124.170 Abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne la liberté de circulation et le droit de transmettre une nationalité, de divorcer et d'être héritier, afin de garantir l'égalité des sexes (Belgique) ;

124.171 Continuer d'améliorer les programmes en faveur de la participation des femmes et des jeunes à la vie économique (Brunéi Darussalam) ;

124.172 S'appuyer sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre du plan national de promotion des femmes pour la période 2013-2022 afin d'élaborer un nouveau plan pour la période à venir (Liban) ;

- 124.173 **Élaborer la prochaine phase du plan national (période 2023-2030) pour garantir la prise en compte des besoins des femmes dans les programmes de développement et faire ainsi avancer leur cause (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 124.174 **Continuer de prendre des mesures pour renforcer la participation des femmes à la vie publique et mettre les programmes en adéquation avec le plan national de promotion des femmes bahréniennes et les stratégies, cadres, programmes et initiatives qui en découlent (Émirats arabes unis) ;**
- 124.175 **Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour mieux représenter les femmes à tous les niveaux de décision (Cambodge) ;**
- 124.176 **Sensibiliser l'opinion à l'importance de la participation égale des femmes et des hommes à la vie publique et politique et prendre des mesures appropriées à cette fin (Chypre) ;**
- 124.177 **Poursuivre ses efforts pour achever la mise en œuvre du plan national de promotion des femmes (Gabon) ;**
- 124.178 **Redoubler d'efforts pour assurer la représentation équitable des femmes dans la vie publique et politique, en particulier aux postes de décision (Gabon) ;**
- 124.179 **Continuer de prendre des mesures pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Iraq) ;**
- 124.180 **Continuer de renforcer la participation des femmes à la vie politique et publique (Népal) ;**
- 124.181 **S'employer davantage à renforcer l'égalité des sexes et la présence des femmes dans les sphères publique et politique (Indonésie) ;**
- 124.182 **Accroître le nombre de femmes dans la vie politique et publique à tous les niveaux et dans tous les domaines et favoriser leur accès aux postes de direction (Kazakhstan) ;**
- 124.183 **Continuer de promouvoir la politique visant à mettre fin aux inégalités entre hommes et femmes en prenant des mesures efficaces pour que les femmes participent davantage à la vie politique et publique (Djibouti) ;**
- 124.184 **Réformer et uniformiser le droit de la famille pour garantir l'égalité des sexes et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en droit et dans la pratique (Islande) ;**
- 124.185 **Continuer d'assurer le suivi du plan national de promotion des femmes bahréniennes afin de garantir la réalisation de son objectif d'autonomisation des femmes (Jordanie) ;**
- 124.186 **Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit comme dans la pratique, pour assurer l'égalité des sexes et éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes, notamment en garantissant l'égalité en droit des conjoints (Lettonie) ;**
- 124.187 **Œuvrer au renforcement des procédures visant à garantir l'accès égal des femmes et des hommes à un logement adéquat (Malaisie) ;**
- 124.188 **Continuer de renforcer le rôle des femmes sur le marché du travail, sur les plans économique, politique et social, et de leur permettre de participer réellement aux différents secteurs d'activité (Soudan du Sud) ;**
- 124.189 **Développer le Fonds de réserve pour le développement des entreprises des Bahréniennes, notamment des petites et moyennes entreprises (Pakistan) ;**
- 124.190 **Continuer d'appliquer une législation protégeant les femmes sur leur lieu de travail et à leur domicile et fournir des outils efficaces pour lever les obstacles persistants à leur pleine intégration juridique (Espagne) ;**

- 124.191 Abroger les articles 334 et 353 du Code pénal, qui perpétuent la violence et la discrimination à l'égard des femmes, et ériger expressément en infractions la violence sexuelle et le viol conjugal en prévoyant des peines adéquates et en veillant à ce qu'aucune exception ni procédure de médiation ne soit appliquée le cas échéant (Mexique) ;
- 124.192 Abroger l'article 353 du Code pénal et ériger en infraction le viol conjugal (Islande) ;
- 124.193 Ériger en infraction le viol conjugal (Lettonie) ;
- 124.194 Définir la violence sexuelle et le viol conjugal comme des infractions dans le Code pénal (Sierra Leone) ;
- 124.195 Ériger en infraction la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et définir expressément la violence domestique, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal, comme infraction dans le Code pénal, en prévoyant des peines appropriées (Argentine) ;
- 124.196 Ériger en infraction la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et définir expressément la violence domestique, la violence sexuelle et le viol conjugal comme infractions dans le Code pénal, en prévoyant des peines appropriées (Panama) ;
- 124.197 Continuer d'intensifier ses efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes (Cambodge) ;
- 124.198 Poursuivre sa lutte contre la violence à l'égard des femmes (Géorgie) ;
- 124.199 Continuer d'améliorer les politiques et les mesures visant à mieux protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;
- 124.200 Continuer de renforcer les mécanismes de protection des droits de l'enfant (Pakistan) ;
- 124.201 Ériger en infraction pénale le mariage d'enfants et porter l'âge minimum du mariage des filles à 18 ans (Islande) ;
- 124.202 Continuer de soutenir les initiatives visant à développer les aptitudes et les compétences des enfants (Inde) ;
- 124.203 Continuer de soutenir les projets liés aux enfants et au développement de leurs capacités (Libye) ;
- 124.204 Continuer de soutenir les projets relatifs à l'enfance et au développement des aptitudes et des compétences des enfants (Malaisie) ;
- 124.205 Continuer d'aider le Comité national pour l'enfance à mener ses activités visant à permettre aux enfants de s'épanouir sur les plans éducatif, culturel et psychologique à tous les stades de leur vie (Oman) ;
- 124.206 Renforcer les droits des enfants en assurant l'application effective de la loi récemment adoptée sur la justice réparatrice pour les enfants et leur protection contre les mauvais traitements (Türkiye) ;
- 124.207 Continuer de mener des initiatives améliorant les services destinés aux personnes âgées (Kirghizistan) ;
- 124.208 Continuer de promouvoir une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme (Maldives) ;
- 124.209 Continuer de renforcer le cadre juridique et les politiques publiques visant à garantir les droits des personnes handicapées, notamment leur accès à l'alimentation, aux soins médicaux et à la sécurité sociale (Cuba) ;
- 124.210 Continuer de renforcer les politiques et la réglementation destinées à assurer l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Arabie saoudite) ;

- 124.211 Poursuivre les efforts visant à protéger les personnes ayant des besoins particuliers et à assurer leur intégration dans la société (Liban) ;
- 124.212 Continuer de protéger les personnes handicapées, notamment en assurant leur intégration scolaire (Algérie) ;
- 124.213 Promouvoir la formation du personnel du secteur public dans le domaine des droits de l'homme et renforcer les organes nationaux chargés de garantir les droits des personnes handicapées (Djibouti) ;
- 124.214 Redoubler d'efforts pour que les femmes, les enfants et les personnes handicapées jouissent davantage de leurs droits humains en appliquant des mesures législatives et des mesures de politique générale en ce sens (Azerbaïdjan) ;
- 124.215 Continuer de promouvoir l'intégration des personnes handicapées en recherche d'emploi dans divers secteurs du marché du travail (Bulgarie) ;
- 124.216 Poursuivre les efforts visant à intégrer les personnes handicapées sur le marché du travail et à les doter des compétences nécessaires (Libye) ;
- 124.217 Poursuivre l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail et leur offrir des perspectives d'emploi appropriées (Tunisie) ;
- 124.218 Pérenniser et développer les programmes visant à protéger les enfants, en particulier ceux ayant des besoins particuliers et les enfants handicapés, contre toutes les formes d'abus et de mauvais traitements (Philippines) ;
- 124.219 Consacrer davantage de ressources humaines et financières au Haut Comité pour les personnes handicapées pour lui permettre de s'acquitter au mieux des tâches qui lui sont confiées (République arabe syrienne) ;
- 124.220 Renforcer les mesures visant à protéger et à garantir les droits des travailleurs migrants (Indonésie) ;
- 124.221 Renforcer les mesures visant à assurer la sûreté, la sécurité et la dignité des travailleurs migrants, y compris des travailleurs domestiques (Népal) ;
- 124.222 Renforcer davantage la protection et les droits des travailleurs migrants (Pakistan) ;
- 124.223 Continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits des travailleurs migrants, en particulier des travailleuses migrantes, afin de les protéger contre toutes les formes d'exploitation et de mauvais traitements (Viet Nam) ;
- 124.224 Poursuivre les activités de promotion des droits des groupes vulnérables, y compris des travailleurs contractuels (Oman) ;
- 124.225 Continuer de protéger les droits des travailleurs étrangers, en particulier des travailleuses migrantes, afin d'assurer leur égalité de traitement (Bangladesh) ;
- 124.226 Renforcer la législation antidiscrimination, de sorte que les ressortissants étrangers, en particulier les travailleurs migrants, bénéficient d'un traitement égal devant la loi (Allemagne) ;
- 124.227 Continuer de renforcer la protection du droit du travail pour les travailleurs migrants et offrir un meilleur accès à des recours judiciaires efficaces (Sri Lanka) ;
- 124.228 Poursuivre les efforts visant à garantir la sûreté, la sécurité et la dignité des travailleurs migrants, notamment des travailleurs domestiques (Égypte) ;
- 124.229 Poursuivre les efforts visant à garantir la sûreté, la sécurité et la dignité des travailleurs migrants, notamment des travailleurs domestiques (Iraq) ;

124.230 Continuer de renforcer la protection des travailleurs migrants, notamment en instaurant un salaire minimum national applicable à tous sans discrimination et en faisant appliquer la législation et la réglementation du travail pour prévenir l'exploitation et les abus (Thaïlande) ;

124.231 Favoriser davantage l'épanouissement des enfants de tous les âges, en particulier des enfants de travailleurs migrants, des enfants apatrides et des enfants de Bahreïniennes mariées à des étrangers, en garantissant leur accès à l'enseignement primaire et secondaire, aux soins de santé et aux autres services sociaux nécessaires (Thaïlande) ;

124.232 Permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants sans restriction, sur la base de l'égalité avec les hommes (Lituanie) ;

124.233 Prendre des mesures pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes, notamment en permettant aux Bahreïniennes de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants (Norvège) ;

124.234 Modifier la législation de sorte que les Bahreïniennes puissent transmettre leur nationalité à leur enfants (Chypre) ;

124.235 Modifier la loi sur la citoyenneté interdisant la transmission de citoyenneté d'une femme à son enfant (Sierra Leone) ;

124.236 Modifier la loi sur la citoyenneté de manière à autoriser la transmission de la citoyenneté d'une femme à son enfant et adopter une loi protégeant et garantissant les droits des enfants apatrides (Brésil) ;

124.237 Modifier la loi sur la citoyenneté afin que les enfants de Bahreïniennes mariées à des étrangers obtiennent la citoyenneté bahreïnienne (États-Unis d'Amérique) ;

124.238 Modifier et harmoniser les lois et les politiques pour garantir aux femmes bahreïniennes le droit de transmettre la citoyenneté à leurs enfants (Slovénie) ;

124.239 Modifier la loi sur la citoyenneté et les autres textes de loi pertinents pour permettre aux femmes de transmettre la nationalité bahreïnienne à leurs enfants sans restriction, sur la base de l'égalité avec les hommes (Canada) ;

124.240 Modifier ses lois sur la nationalité pour que les Bahreïniennes mariées à des étrangers puissent transmettre la nationalité bahreïnienne à leurs enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

124.241 Appliquer toutes les mesures législatives et administratives nécessaires pour permettre aux Bahreïniennes mariées à des étrangers de transmettre leur nationalité à leurs enfants sans restriction (Uruguay) ;

124.242 Garantir aux apatrides la possibilité d'obtenir légalement la nationalité bahreïnienne, notamment en adoptant des lois permettant aux femmes de transmettre la nationalité à leurs enfants (Costa Rica) ;

124.243 Modifier sa législation et adopter toutes les mesures juridiques et pratiques nécessaires pour prévenir et réduire l'apatridie (République islamique d'Iran) ;

124.244 Mettre en place et renforcer les mécanismes de lutte et de prévention de la discrimination à l'égard des filles, des enfants handicapés, des enfants nés de père étranger ou apatride et de tous les enfants vulnérables issus de minorités afin d'éviter qu'ils ne soient marginalisés (Gambie) ;

124.245 Consacrer dans la loi le droit à l'éducation et garantir un accès gratuit et sans discrimination à l'enseignement primaire et secondaire, notamment aux filles, aux enfants de migrants et de travailleurs domestiques et aux enfants apatrides (Portugal).

125. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen

126. Bahreïn s'est engagé à achever l'exécution du plan national des droits de l'homme pour la période 2022-2026, qui comprend 102 projets contribuant à poursuivre et à intensifier les efforts actuellement déployés en faveur des droits de l'homme à tous les niveaux dans le pays.

127. Bahreïn s'est engagé à soumettre un rapport volontaire tous les deux ans pour mettre à profit les observations reçues dans l'optique d'améliorer son système des droits de l'homme.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Bahrain was headed by His Excellency Dr. Abdullatif Rashed Alzayani, Minister for Foreign Affairs, and composed of the following members:

- H.E. Dr. Yusuf Abdulkarim Bucheeri, Permanent Representative of the Kingdom of Bahrain to The United Nations – Geneva;
- Mr. Ahmed Mahdi Al-Haddad, Chairman of the Human Rights Committee of the Shura Council (Head of International and Arab Relations);
- Dr. Waleed Khalifa Almana, Undersecretary of the Ministry of Health;
- Ms. Ghada Hamid Habib, Ombudsman General;
- Brigadier General Hamoud Saad Hamoud, Assistant Undersecretary for Legal Affairs – Ministry Of Interior;
- H.E. Ambassador Talal Abdulsalam Al Ansari, Director General – Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Hamad Ali Al-Mannai, Advisor of the Minister of Foreign Affairs for Political Affairs;
- Chancellor Sheikha Mariam bint Abdulwahab Al Khalifa, Vice Chairman of the Authority – Legislation & Legal Opinion Commission;
- Dr. Arwa Hassan Al-Sayed, Head of Human Rights Sector-Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Abdullah Ahmed Al Mutawa, Director of the Department of Ministerial Committee Affairs – Ministry Of Interior;
- Mr. Saeed Abdulkhaliq Saeed, Director of the Minister office – Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Ezzedine Khalil Moayad, Advisor for the General Secretariat of the Supreme Council for Women;
- Mr. Abdullah Issa Al-Dosari – Chief Prosecutor, Head of the Office of International Cooperation and Human Rights – Public Prosecution;
- Mr. Mohammed Khalid Al-Hazza – Chief Prosecutor, Acting Attorney General Head of the Special Investigation Unit;
- Ms. Shirin Khalil Al-Saati, Director of Grievances and Protection Department – Labour Market Regulatory Authority;
- Sheikha Dr. Noura bint Khalifa Al Khalifa, Adviser – Ministry of Justice, Islamic Affairs and Waqf;
- Mrs. Noura Abdulaziz Al-Rifai, Head of Local and International Cooperation-Supreme Council for Women;
- Mr. Hasan Moussa Shafaei, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission of The Kingdom of Bahrain to The United Nations – Geneva;
- Mrs. Maryam Adel Al Mannaiei, Acting Chief of Communications – Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Fatima Ebrahim Aldosari, First Secretary, Permanent Mission of The Kingdom of Bahrain to The United Nations – Geneva;
- Ms. Noora Isa Mubarak, Legal Consultant – Labour Market Regulatory Authority;
- Mrs. Amina Hassan Mohamed Hassan, Legal researcher – Ministry of the Interior

- Mrs. Sara Ahmad Alahjeri, Second Secretary, Permanent Mission of The Kingdom of Bahrain to The United Nations – Geneva;
 - Mrs. Noora Adnnan Almannaei, Third Secretary, Permanent Mission of The Kingdom of Bahrain to The United Nations – Geneva;
 - Sheikha Latifah Ahmed Mohamed Hamad Al Khalifa, Third Secretary, Department of GCC Affairs – Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Hessa Malalla Alhammadi, Diplomatic Attache, Department of Human Rights – Ministry of Foreign Affairs.
-